

Bureau communautaire du 19 septembre 2024

Délibération n° BC 2024-09-19.001

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 39

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 6

M. Thierry LAVIT, M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Marc BOYA, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 2

M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES.

Absents : 7

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Martine SIMON.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau sur les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision allégée des

documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016 et 19 novembre 2020, et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016,

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 24 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez,

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 23 juin 2021 – délibération complémentaire à la délibération n°1 du 24 mars 2021 - prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez annexé à la présente délibération.

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Bordères-sur-l'Echez, le Bureau Communautaire a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune par délibération n°1 en date du 24 mars 2021.

L'objectif de cette procédure est de régulariser plusieurs parcelles occupées illicitement depuis de nombreuses années par les gens du voyage, sédentarisés ou en cours de sédentarisation. Cette requalification est une priorité pour la commune afin de mettre le document d'urbanisme en adéquation avec la vocation des parcelles occupées.

Deux secteurs à régulariser sont identifiés, au sud-ouest et au nord de la commune :

- Le quartier de « Lanardonne » (secteur nord-ouest) :

Classé en zone « U2f » dans le PLU, il regroupe une soixantaine de parcelles, en grande majorité occupées par la communauté des gens du voyage. Ce secteur est localisé au cœur d'une zone agricole et naturelle, et est desservi par le Chemin de l'avion.

Il s'agit de procéder à la régularisation de plusieurs parcelles jouxtant le secteur « U2f », actuellement classées dans le P.L.U :

- Soit en zone agricole « Aa » (zone naturelle à vocation agricole à protéger), dans laquelle aucune construction ou installation n'est autorisée pour des motifs de protection paysagère et d'éloignement des installations agricoles des zones d'habitat existantes ou futures,
- Soit en zone naturelle « N », comprenant des espaces naturels préservés de l'urbanisation ou de transformations altérant les caractères paysagers existants. Les nouvelles constructions n'y sont pas admises, seules la restauration et l'extension limitée des constructions existantes sont autorisées.

Les parcelles qu'il convient de régulariser seront donc intégrées dans la zone « U2f » (zone urbaine destinée à l'habitat individuel, à la sédentarisation des gens du voyage et à l'aménagement de « terrains familiaux »).

A noter que l'une de ces parcelles est incluse dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré par le Conseil départemental (2018- 2023). Ce dernier encourage les possibilités de régularisation des parcelles non conformes.

Le quartier du « Pic du Jer » (secteur nord) :

Classé en zones « AUf » et « AU » et localisé le long du Chemin du pic, il regroupe à la fois des habitations autorisées et illicites.

La commune de Bordères-sur-l'Echez souhaite procéder à la régularisation de plusieurs parcelles localisées au sud de ce secteur, actuellement classées en zone « AU » dans le PLU (zone d'urbanisation future destinée à l'habitat, aux équipements et aux formes favorisant la diversité et la mixité sociale et urbaine). Celles-ci seront intégrées dans la zone « AUf » (zone destinée à l'aménagement « de terrains familiaux » en vue de favoriser la sédentarisation des gens du voyage), à l'instar des autres parcelles occupées par la Communauté des gens du voyage.

Les adaptations demandées porteront donc sur la modification du règlement graphique du PLU (zones « AUf » et « U2f »).

Conformément aux dispositions de l'article L 153- 34 du Code de l'Urbanisme, et après examen des travaux à réaliser, la procédure à engager était celle de la révision allégée dans la mesure où celle-ci a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet de révision arrêté du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L103-3 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Bureau Communautaire a défini les modalités de la concertation publique suivantes :

- Affichage de l'ensemble des délibérations prises durant la procédure de révision allégée n°2 au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan et à la Mairie de Bordères-sur-l'Echez,
- Insertion des informations relatives à cette procédure sur les sites internet de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
- Ouverture d'un registre de concertation à l'attention du public, afin qu'il puisse faire part de ses observations, suggestions et contre-propositions. Celui-ci sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à Juillan et à la Mairie de Bordères-sur-l'Echez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des deux collectivités,
- Organisation d'une réunion publique sur le projet de révision allégé n°2 du PLU. Le public sera informé du lieu, de la date et de l'horaire de cette réunion par voie de presse (publication dans un journal local dans le département). Une information sera également faite sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
- Pendant toute la durée de la concertation, possibilité pour le public d'adresser par écrit, sous enveloppe cachetée, ses observations, suggestions et contre-propositions à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Monsieur le Président
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

- Association des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Consultation au cours de la procédure, si elles en font la demande, des personnes publiques et des associations visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

Qu'ainsi, la concertation a été mise en œuvre de la façon suivante :

- L'affichage régulier des actes pris par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées, en son siège à Juillan et mairie de Bordères-sur-l'Echez ;
- Les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la mairie de Bordères-sur-l'Echez ont inséré, sur les sites internet des collectivités, des informations et les documents afférents à la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez pour assurer une correcte information du public ;
- A partir du 20 juillet 2021, un registre de concertation a été ouvert et mis à disposition du public en Mairie de Bordères-sur-l'Echez et au siège de la Communauté d'Agglomération à Juillan, afin de recueillir ses contributions écrites sur le dossier ;
- Une réunion publique a été organisée le jeudi 5 septembre 2024 en mairie de Bordères-sur-l'Echez pour exposer au public la procédure de révision allégée n°2 du PLU, le contenu du projet et les prochaines étapes de travail.;

Considérant que, en conséquence, ces modalités ont assuré l'information et l'accès des habitants au dossier de projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, et ont permis de les associer durant l'élaboration du projet.

Considérant que le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez est présenté en annexe à la présente délibération. Il conclut à l'absence d'adaptation particulière du projet de révision allégée n°2 du PLU suite la mise en œuvre des modalités de concertation avec le public.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, conformément aux articles L 153-14 et suivants, L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation afférent au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Echez, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Echez, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : de soumettre le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez à l'examen conjoint de la collectivité, des personnes publiques associées et aux différents organismes, puis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L 153-16 et suivants, L 153- 34 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : de préciser que la présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées et fera l'objet des formalités de publicités réglementaires.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :
24 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le 24 SEP. 2024

Publication le 25 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

